

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY
42, Place des Artisans Boulangers
42740 LA TERRASSE SUR DORLAY
Tél : 04 77 20 95 59
Fax : 04 77 20 90 57
laterrassesurdorlay.mairie@wanadoo.fr
www.la-terrasse-sur-dorlay.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Présents : Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, MM. Lucien PACCALLET, Christophe POUGHON, Stéphane PARRIN, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, Mme Yolaine FREYCENON, M. Olivier VALLET, Mme Caroline CHOPLIN et M. Denis BELLIOU.

Absents excusés : MM. Yves CHOMIER, Etienne BONNARD, Stéphane VIVIER et Smail CHERFA.

Secrétaire de séance : M. Norbert LACROIX.

Pouvoirs : M. Yves CHOMIER à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI
M. Stéphane VIVIER à Christophe POUGHON.

- 1) Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.
- 2) Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 04-04-2018, une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée par la Commune dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la Région et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Compte tenu des coûts d'objectifs indiqués, on dépasserait les 80 % de financement public autorisé. Il est donc proposé d'annuler la délibération n° 04-04-2018, et de solliciter une subvention d'un montant de 61 585,40 € pour la réalisation de cette opération d'investissement dont le coût prévisionnel serait ramené à 143 273 € HT.
Dossier approuvé à l'unanimité.
- 3) Comme chaque année, le Maire propose de recruter des jeunes pendant les vacances d'été 2018 pour aider les employés communaux à réaliser des travaux d'entretien de terrain, de voirie et de nettoyage. Onze demandes sont parvenues en Mairie. Il leur serait donner suite à raison d'une semaine de travail de 7h par personne, après s'être assuré que les candidats ont bien 16 ans révolus à la date de leur embauche.
Dossier approuvé à l'unanimité.
- 4) Les travaux de rénovation de l'écomusée des tresses et lacets sont prévus. Compte-tenu de la complexité du dossier, la Commune doit faire appel à un maître d'œuvre, tant pour réaliser le dossier de consultation des entreprises que pour suivre l'avancement et la bonne exécution des travaux. Le Bureau Technique Métré, consulté, a fait une offre de à 13 800 € HT tout compris (architecte, économiste, thermicien, mission OPC). Ce montant représente environ 9,64 % des travaux.
Dossier approuvé à l'unanimité.
- 5) Le Bureau Technique Métré a chiffré le coût d'objectif des travaux de rénovation de l'écomusée des tresses et lacets. Ce montant prévisionnel s'élève à 138 655 € HT. Conformément aux seuils de procédures et de publicité, la Commune peut recourir à une procédure adaptée dont elle détermine librement les modalités (MAPA). Il est également décidé que le Maire pourra signer les marchés avec les entrepreneurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres.
M. Lacroix s'enquiert sur la présence d'amiante dans le bâtiment : cette substance est inexistante.
Dossier approuvé à l'unanimité.

- 6) Comme avant chaque début de rentrée scolaire, Mme le Maire propose de fixer les tarifs du service périscolaires. Elle rappelle ceux de l'année écoulée et est d'avis de les maintenir.
Dossier approuvé à l'unanimité.
- 7) Mme Freyconon communique les résultats de l'enquête diligentée par le directeur du service périscolaire quant à la garderie municipale qui avait été envisagée les mercredis matins suite à la mise en place de la semaine de 4 jours scolaires à la rentrée 2018/2019. Considérant le nombre de parents d'élèves intéressés, il s'avère que cette disposition serait incongrue.
Mme le Maire propose néanmoins un vote :
- Mme Freyconon est pour la mise en place de ladite garderie
 - Les autres conseillers sont contre.
- Il n'y aura pas de garderie municipale à la rentrée scolaire prochaine.
- 8) En 2013, M. Camus avait vendu un morceau de terrain à la Commune pour élargissement d'une voie. Mme le Maire a repris le dossier afin d'enfin solder cette affaire. En revanche, les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif. Il est proposé d'adopter une délibération modificative n° 1 afin de créer l'article 2112 "Terrains de voirie" en l'alimentant à hauteur de 3 000 € par une diminution de l'article 2313.
Dossier approuvé à l'unanimité.

9) QUESTIONS DIVERSES

- a) L'enveloppe de voirie annuelle auprès de St-Etienne Métropole de La Terrasse sur Dorlay n'est pas suffisante pour abonder toutes les dépenses de travaux "Voirie" prévus en 2018. Il convient donc de délibérer pour approuver un fonds de concours que la Commune versera à St-Etienne Métropole afin de couvrir toutes les dépenses. Le montant de ce fonds de concours est de 46 500 € ; les crédits prévus au BP 2018 sont de 60 000 € donc largement suffisants pour assumer le fonds de concours.
M. Poughon faisant remarquer que c'est St-Etienne Métropole qui gère les marchés, la Commune n'a pas de pouvoir de négociation
Dossier approuvé à l'unanimité.
- b) Afin d'améliorer la qualité du cadre de vie (lutter contre les nuisances visuelles, favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel) et de participer aux effets d'économies d'énergie, St-Etienne Métropole a élaboré un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) (document présenté dans son intégralité à l'assemblée). Ce RLPi doit être communiqué à tous les Conseils Municipaux et donner leur avis (sans délibération pour l'instant). Tout ce qui entre dans le cadre de la publicité sera uniformisé sur le territoire métropolitain dont notamment ce que les commerçants et industriels seront obligés de respecter et tout ce qui est signalétique communale qui n'est pas soumise à cette réglementation. Si une enseigne n'est pas conforme, le pouvoir de police du Préfet relèvera de celui du Maire. Le but est de diminuer le nombre de panneaux publicitaires et de les uniformiser. Suite à interpellation de Mme le Maire, les Conseillers Municipaux n'émettent pas d'avis défavorable sur ce dossier.
- c) Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales sur le budget principal. Il est précisé que les créances sont éteintes suite aux poursuites infructueuses. Elles s'élèvent au total à 76,86 € dont la plus importante est d'un montant de 27,69 € et date de 2008.
Dossier approuvé à l'unanimité.
- d) Mme le Maire indique que la maternité de l'Hôpital du Pays du Gier ne devrait pas fermer immédiatement, l'Hôpital ayant recruté un gynécologue.
- e) Mme le Maire a assisté à une réunion à St Paul en Jarez relative à la Résidence Bien Vivre. D'autres rencontres sont prévues. A ce jour, il semblerait que l'Agence Régionale de Santé soutiendrait le dossier même sans l'aide des collectivités voisines.

- f) M. Poughon rend compte de l'étude réalisée par la Société Adiva sur le réseau téléphonique des bâtiments publics. Au jour actuel, la Mairie acquitte de grosses consommations car les contrats sont anciens. D'après Adiva, on pourrait passer d'une dépense annuelle de 5 000 € par an à 2 500 €. Bien évidemment, il faut réaliser un investissement au départ (notamment mise en place d'antennes WIFI d'un bâtiment à un autre mais ces dépenses seraient amorties en 2 voire 3 ans. Dossier approuvé à l'unanimité.
- g) M. Belliot demande quand la fibre optique sera effective pour les particuliers sur la Commune : Mme le Maire répond en 2021.
- h) M. Lacroix informe ses collègues qu'il a été contacté par le Parc du Pilat dans le cadre du programme de la biodiversité. Il s'est inscrit comme élu référent et ira à la réunion du 4 juillet prochain à St Paul en Jarez. Si d'autres conseillers veulent venir avec lui, ils sont les bienvenus. M. Lacroix pense aussi en parler avec le nouveau Directeur de l'école.
- i) Mme le Maire informe l'assemblée qu'ils sont tous invités par les élus de Doizieux et l'association Kayak pour le pique-nique et la randonnée du 30 juin 2018.
- j) Mme le Maire rappelle la date de la cérémonie Tronel-Bonnel : 06/07/2018.
- k) M. Poughon fait part de la demande de l'association de judo qui souhaiterait être maître de ses activités et ne plus dépendre de l'AFR. Avant toute réponse, M. Poughon souhaiterait contacter l'AFR car, dans une telle situation, l'AFR perdrait des cotisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.